

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

KAIN TENNIS CLUB ASBL

1. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute personne fréquentant le club, qu'elle soit membre, joueur occasionnel, visiteur, accompagnateur, spectateur, participant à une activité, ou prestataire externe. Il vise à garantir la bonne organisation du club et le respect de ses installations et de ses valeurs.

2. MEMBRES ET JOUEURS OCCASIONNELS

Article 1 – Est considéré comme **membre** toute personne en règle de cotisation tennis et/ou padel.

Tout membre pratiquant le tennis est automatiquement licencié à la fédération correspondante, la licence étant incluse dans la cotisation. En revanche, la licence n'est pas incluse dans la cotisation padel et doit être prise séparément par le membre s'il souhaite bénéficier de la couverture fédérale (assurance, compétitions, etc.).

Article 2 – Est considéré comme **joueur occasionnel** toute personne qui réserve un terrain sans avoir de cotisation à l'année, moyennant le paiement d'un droit d'accès ponctuel. Le joueur occasionnel est soumis au présent règlement au même titre que les membres.

Tout joueur occasionnel qui n'est pas licencié à la fédération accepte expressément de ne pas être couvert par l'assurance fédérale en cas d'accident ou d'incident. Il reconnaît engager sa responsabilité propre pour toute conséquence liée à sa pratique.

Article 3 – Le Comité se réserve le droit de prononcer les sanctions décrites à l'article 28 envers tout membre ou joueur occasionnel en cas de non-respect du présent règlement.

Article 4 – Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Le respect du voisinage, en particulier après 22h, est exigé.

3. INSTALLATIONS

3.1 GÉNÉRALITÉS

Article 5 – L'accès aux installations sportives est réservé aux membres, aux joueurs occasionnels, aux participants à des activités organisées par le club, et aux sportifs engagés en compétition. Le club-house est accessible à tous.

Article 6 – Toute dégradation volontaire ou involontaire des installations sera à charge de son auteur. Le Comité se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires.

3.2 VESTIAIRES

Article 7 – Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les vestiaires.

Article 8 – Il est interdit de fumer, manger ou introduire des verres/bouteilles dans les vestiaires. Les membres sont tenus de maintenir la propreté et de veiller à la fermeture des portes et robinets.

3.3 ABORDS ET PARKING

Article 9 – Il est interdit d'endommager les abords du club (cueillette, jets de déchets, etc.).

Article 10 – Le mobilier du club ne peut être déplacé que par le gérant ou sur autorisation.

Article 11 – Les vélos et motos ne peuvent circuler à l'intérieur de l'enceinte du club, sauf sur la voie d'accès prévue à cet effet.

Article 12 – Les véhicules doivent être garés dans les zones prévues. Le code de la route s'applique. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être respectés.

3.4 TERRAINS

Article 13 – Conformément à la législation en vigueur depuis le 31 décembre 2024, il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble des terrains de sport (tennis et padel) du club ainsi que dans toutes les zones attenantes destinées aux spectateurs ou accompagnateurs.

Des zones spécifiques réservées aux fumeurs sont signalées et mises à disposition au sein du club. Toute personne est tenue de respecter cette réglementation.

Article 14 – Les terrains doivent être maintenus propres. Pour le tennis, le filet doit être passé après chaque partie. Par temps sec, il est recommandé d'arroser avant, pendant et/ou après chaque partie.

Pour le padel, il est strictement interdit de cracher sur les moquettes et de s'essuyer les mains sur les vitres aussi bien du côté intérieur que du côté extérieur.

Article 15 – Il est interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles. Il est interdit de fumer/vapoter sur les terrains, dans le hall de tennis/padel, ainsi qu'autour des terrains semi-couverts de padel. Il est interdit de jeter ou d'abandonner des déchets. Il est demandé de débarrasser les terrains des papiers, canettes, bouteilles, verres, tubes de balles etc dès la fin de la partie. Les boissons alcoolisées sont interdites sur les terrains

Article 16 – Toute défectuosité doit être signalée immédiatement à un administrateur.

D

D S F

Article 17 – Des chaussures et une tenue adéquates pour le tennis ou le padel sont obligatoires. Il est interdit de jouer torse nu. Les enfants non pratiquants ne sont pas admis sur les terrains sans adulte.

Article 18 – Les chiens sont strictement interdits sur les terrains de padel et de tennis. Ils sont cependant les bienvenus dans le parking et sur la terrasse : tenus en laisse et sous la responsabilité de leurs maîtres.

3.5 CLUB-HOUSE

Article 19 – Tout jeu d'argent est interdit, sauf tombola autorisée par le Comité.

Article 20 – Toute plainte relative au service Horeca doit être adressée au gérant ou au Comité, jamais au personnel.

Article 21 – L'accès aux zones de service (cuisine, comptoir) est réservé au personnel.

Article 22 – Les consommations doivent être payées le jour même. Les comptes ouverts sont sous la responsabilité de la gérance, qui doit signaler tout abus au Comité.

4 RÉSERVATIONS

Article 23 – Les terrains sont accessibles selon les horaires définis dans le système de réservation en ligne. Les réservations se font exclusivement via ce système. Le paiement doit être effectué avant de jouer.

Article 24 – Sauf exception, les noms indiqués lors de la réservation doivent correspondre aux joueurs effectivement présents sur le terrain.

Article 25 – Il est strictement interdit pour un joueur non cotisant de jouer sous le nom d'un membre en ordre de cotisation. En cas de non-respect, une sanction sera appliquée à la personne ayant effectué la réservation. Cette sanction consiste en une suspension de la cotisation selon le barème suivant, sans compensation financière :

- 2 semaines pour une première infraction ;
- 1 mois pour une deuxième infraction ;
- 3 mois pour une troisième infraction ;
- Au-delà, durée à déterminer par le Comité.

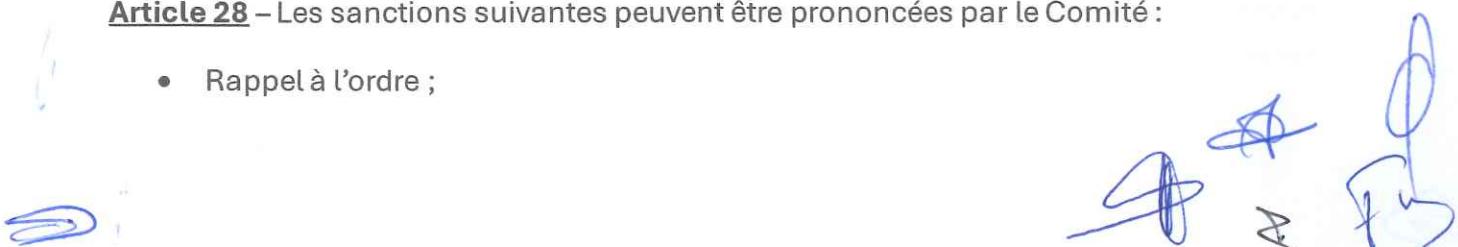
5. COMITÉ

Article 26 – Le Comité veille au respect des statuts et du présent règlement. Les membres peuvent signaler toute infraction.

Article 27 – Le Comité reste à l'écoute de toute demande ou plainte fondée.

Article 28 – Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par le Comité :

- Rappel à l'ordre ;



- Suspension temporaire de la cotisation ;
- Amende ;
- Exclusion temporaire du club ;
- Exclusion définitive du club ;

Article 29 – Le membre concerné par une mesure disciplinaire peut être entendu. L'absence injustifiée à une convocation autorise une décision par défaut.

6. PRATIQUE SPORTIVE

Article 30 – Toute amende infligée au club du fait d'un capitaine ou d'un joueur sera à charge de ce dernier.

Article 31 – Tout joueur représentant le club lors d'un tournoi ou d'une rencontre interclubs doit faire preuve d'un comportement irréprochable et d'un esprit sportif exemplaire.

Article 32 – Les capitaines d'équipe, en priorité, mais aussi tout joueur représentant le club a le devoir de signaler tout manquement à la discipline ou à l'esprit sportif.

Article 33 – Le Comité définit les règles d'inscription et de participation aux compétitions.

Article 34 – Le Kain Tennis Club ASBL a confié la gestion de son école de tennis et de Padel au *Kain Training Center ASBL* qui a l'exclusivité des activités pédagogiques. Cette exclusivité conférée signifie qu'il est interdit à quiconque d'enseigner la pratique du tennis et du padel de manière rémunérée en se prévalant du titre ou de la qualité de moniteur du Kain Tennis Club ASBL, sauf accord du *Kain Training Center ASBL*.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 PUBLICITÉ ET SPONSORING

Article 35 – Seul le Comité est habilité à conclure des partenariats publicitaires. Les recettes sont versées à l'ASBL.

Article 36 – L'utilisation du logo du club est interdite (confection de textiles, impression d'affiche etc) sauf accord écrit du comité.

6.2 AUTORITÉ DU COMITÉ

Article 37 – Le Comité a autorité souveraine pour tout ce qui concerne l'application du présent règlement.

6.3 RESPONSABILITÉ

Article 38 – Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident survenant dans ses installations.

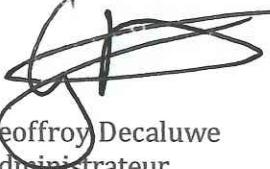
Il est rappelé que la couverture d'assurance fédérale ne s'applique qu'aux membres licenciés. Les membres pratiquant uniquement le padel sans avoir souscrit à une licence spécifique, ainsi que les joueurs occasionnels non licenciés, ne bénéficient d'aucune assurance par l'intermédiaire du club ou de la fédération. Ils pratiquent donc sous leur propre responsabilité.

6.4 RÉSERVES

Article 39 – Les cas non prévus sont tranchés par le Comité, qui peut modifier ce règlement si nécessaire.

Fait à Kain, le 13 octobre 2025

L'organe d'administration de l'ASBL Kain Tennis Club

 Sébastien Castiaux Président	 Rémy Jacques Vice-président	 Frédéric Van Oppens Trésorier
 Sophie Verraghen Secrétaire	 Piat Rotsaert Administrateur	 Geoffroy Decaluwe Administrateur